



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Le Principal

à

Mesdames et Messieurs les parents des élèves

**COLLEGE MAX ROUQUETTE**

9, rue Pierre de Coubertin

**34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS**

Tél : 04 99 63 69 77

Fax : 04 99 63 69 96

**Objet : Protocole d'évacuation des élèves en cas d'alerte météorologique et/ou d'évènement climatique exceptionnel.**

Madame, Monsieur,

En cas d'évènement climatique exceptionnel, les services préfectoraux en lien avec les services de l'Education Nationale et d'Hérault transport peuvent être amenés à décider d'une évacuation des élèves en dehors des heures habituelles figurant sur l'emploi du temps de votre enfant ; Dans de telles circonstances, le retour des élèves qui regagnent habituellement leur domicile en bus ou par leurs propres moyens à la fin des cours doit également être envisagé.

**Le régime de sortie et d'autorisation habituel pour lequel vous avez souscrit peut ne pas être adapté ou ne plus vous convenir.**

**Aussi, nous vous prions de bien vouloir renseigner avec attention le coupon ci-dessous qui s'imposera lors de ces épisodes particuliers.**



**EN CAS DE MESURE DE RETOUR ANTICIPE :**

Je soussigné(e) NOM..... PRENOM .....le responsable légal Signature :  
NOM..... PRENOM .....le responsable légal Signature :

de l'élève : NOM .....PRENOM .....

**Autorise**  **n'autorise pas \***

l'établissement à diriger mon enfant vers son bus en cas d'évacuation en dehors des heures habituelles figurant sur son emploi du temps.

**\* Je demande dans ce cas que mon enfant demeure au sein du collège jusqu'à mon arrivée, seuls les parents possédant l'autorité parentale ou les représentants légaux étant en effet autorisés par la loi à récupérer l'enfant.**

**Autorise**  **n'autorise pas\***

l'établissement à laisser sortir mon enfant afin qu'il regagne seul son domicile à l'horaire prévu sur son emploi du temps.

**\* Je demande dans ce cas que mon enfant demeure au sein du collège jusqu'à mon arrivée, seuls les représentants légaux étant en effet autorisés par la loi à récupérer l'enfant.**

**EN CAS D'ALERTE ROUGE :**

Si le confinement n'est pas exigé, les élèves ne seront autorisés à quitter l'établissement qu'en présence de leur représentant légal ou parent détenteur de l'autorité parentale sur présentation d'une pièce d'identité et après signature du registre de décharge de responsabilité accessible à l'accueil.

**AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.**

**Sachant pouvoir compter sur votre compréhension.**

**Le Chef d'Etablissement.**

